



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 37618

Texte de la question

M Joseph Gourmelon appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur le regime fiscal applicable aux goemoniers en matiere de TVA En effet le code general des impots, par l'article 261-2-4o, exonere les pecheurs de la TVA en ce qui concerne la vente des produits de leur peche (poissons, crustaces, coquillages). Il lui demande donc si cette disposition concerne bien egalement les algues et, par voie de consequence, le materiel flottant necessaire pour leur recolte, sachant que celui-ci est tout autant utilise pour cette activite que pour la peche traditionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Gourmelon Joseph](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37618

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 mars 1988, page 946